

Nombre de membres élus au Bureau : 54	Membres en fonction : 54	Membres présents : 42	Absent(s) excusé(s) : 9	Absent(s) : 3	Pouvoir(s) : 4
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 29 novembre 2022

Vote(s) pour : 46
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 5 décembre 2022,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2022-12-05-BD-15 :

Approbation de la modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saulny.

Rapporteur : Monsieur Henri HASSER

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5217-2,
VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.153-36 et suivants et R.153-20 et suivants,
VU la délibération du Conseil Métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) approuvé en date du 20 novembre 2014 par le Comité Syndical du SCoTAM et révisé le 1^{er} juin 2021,
VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Metz Métropole approuvé par délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 février 2020,
VU le Plan de Déplacements Urbains (PDU) révisé, approuvé par délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 février 2020,
VU le Plan Local d'Urbanisme de Saulny approuvé par délibération du Conseil Municipal de Saulny en date du 28 juin 2007, et modifié les 17 juin 2011, 15 septembre 2011, 1^{er} octobre 2015, et 29 novembre 2016,
VU l'arrêté du Président de Metz Métropole - PT n°05/2022 en date du 06 mai 2022 engageant la modification simplifiée n° 4 du PLU de Saulny,
VU la délibération du Bureau délibérant de Metz Métropole en date du 20 juin 2022 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Saulny,
VU la décision motivée du Bureau délibérant de Metz Métropole en date du 19 septembre 2022 de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la modification simplifiée n°4 du PLU de Saulny,
VU le projet de modification simplifiée n° 4 du PLU de Saulny et notamment sa notice de présentation annexée à la présente délibération,
VU les avis formulés par les Personnes Publiques Associées,
VU les registres ouverts en Mairie de Saulny et au Pôle Planification de Metz Métropole du 21 septembre 2022 au 21 octobre 2022 inclus, permettant au public d'y consigner ses observations,
CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer certaines dispositions du PLU de Saulny,
CONSIDERANT les avis favorables de la Chambre d'Agriculture et de la commune de Lorry-lès-Metz,

M. HASSER

CONSIDERANT les avis sans observation ou remarque de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, de l'INAO, de la commune de Plesnois et du Conseil Départemental de la Moselle,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de faire évoluer le dossier de modification simplifiée, notamment le règlement écrit, pour prendre en compte l'une des propositions du Syndicat Mixte du SCoTAM, à savoir ne pas permettre de panneaux pleins pour les clôtures en limites séparatives dans la zone UA,

CONSIDERANT que la seule observation formulée dans les registres mis à disposition du public n'appelle pas de modification du projet,

DECIDE d'approuver la modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de Saulny telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

PRECISE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie de Saulny et au siège de Metz Métropole durant un mois et d'une mention dans un journal local,

PRECISE que la présente délibération sera exécutoire dès lors qu'elle aura fait l'objet des mesures de publicité précitées et qu'elle aura été transmise à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et ce conformément aux articles L.153-44 et L.153-23 du Code de l'Urbanisme.

Metz, le 6 décembre 2022

Le Secrétaire de séance

Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale

Marjorie MAFFERT-PELLAT

Résumé de l'acte

057-200039865-20221205-2022-12-DB15-DE

Numéro de l'acte : 2022-12-DB15
Date de décision : lundi 5 décembre 2022
Nature de l'acte : DE
Objet : Approbation de la modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saulny
Classification : 2.1 - Documents d urbanisme
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 07/12/2022
Numéro AR : 057-200039865-20221205-2022-12-DB15-DE
Document principal : 21_DO-15.pdf

Pièces jointes :

21_DO-PLU SAULNY Annexe.pdf

Historique :

07/12/22 16:46	En cours de création	
07/12/22 16:47	En préparation	Catherine DELLES
07/12/22 17:20	Reçu	Catherine DELLES
07/12/22 17:21	En cours de transmission	
07/12/22 17:22	Transmis en Préfecture	
07/12/22 17:31	Accusé de réception reçu	